

DAJI/2024/Décision/Attributif/08

Décision attributive d'une prise en charge de frais de transport de Mme Lina OUALANE, étudiante en 1^{ère} année Licence « MPC I » – Faculté des Sciences

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 123-2,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu le procès-verbal du Conseil du Département de Mathématiques de l'UFR Sciences, lors de la séance du 4 juin 2024 relatif à la prise en charge des frais de transport de Madame Lina OUALANE, étudiante en 1^{ère} année de Licence de Mathématiques,
Vu l'avis favorable émis par le Conseil du Département de Mathématiques de l'UFR Sciences, en date du 4 juin 2024,

Considérant l'organisation de stages intitulés « Maths C pour L » par la Société Française de Statistique, la Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles et la Société Mathématiques de France,

Considérant que l'objectif de ces stages est de « faire découvrir de nombreux aspects de la recherche en mathématiques et de rendre attractifs les débouchés de la recherche en mathématiques, notamment auprès des étudiantes ayant des difficultés à se projeter vers de telles carrières »,

Considérant que ces stages sont à destination d'étudiantes provenant de milieux dont l'environnement socio-culturel n'est pas propice à la mise en valeur des études et carrières scientifiques,

Considérant que le département de Mathématiques de l'UFR Sciences est associé à cette action,

Considérant que Madame Lina OUALANE répond aux conditions requises pour participer à ce stage,

Considérant que la recherche fait partie des missions de l'établissement,

Considérant en conséquence, par la prise en charge des frais de transport de l'intéressée, l'établissement contribue à la réussite des étudiants tout en luttant contre les inégalités,

DÉCIDE

Article 1 :

Dans le cadre du stage « Maths C pour L », se déroulant du 17 au 22 juin 2024, à Paris, sont pris en charge les frais de transport de **Madame Lina OUALANE**, étudiante en première année de Licence du parcours Mathématiques, physique, chimie, informatique « MPC I », dans la limite de 450 euros.

Le montant de cette indemnité est prélevé sur le budget du département de Mathématiques rattaché à la Faculté des Sciences : 9160DM.

Aucun autre remboursement ne pourra être effectué.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Marseille, le 5 juin 2024

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

